



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022 PROCES-VERBAL

Le **lundi 24 octobre 2022, à dix-neuf heures**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Étaient présents:** Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER; Daniel FOURNIER ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

**Pouvoir:** Jean-Christophe GROGNIET à Daniel FOURNIER ; Géraldine KHAIRY à Noël RELIER ; Maryan KRAWCZAK à Jean-Michel VORGER ; Roxane MENGOLI à Jean-Christophe MARTIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Désignation du secrétaire de séance :

- Mme Erika PIANI est désignée secrétaire de séance

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2022

Le procès-verbal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### EXECUTIF – CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Francis MERMIN de sa fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Monsieur le Maire précise également que Monsieur Francis MERMIN ne démissionne pas de son mandat de conseiller municipal. Il convient cependant de désigner un nouvel adjoint et modifier la composition de certaines commissions municipales.

### Délibération 2022 – 10 – 24 - 001– DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant la démission de Monsieur Francis MERMIN de sa fonction de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Considérant l'accord du Préfet en date du 18 octobre 2022

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de maintenir le nombre de 4 postes d'adjoints au maire.
- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire soit 4<sup>ème</sup> adjoint

### ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint, conformément aux dispositions prévues à l'article 122-4 du Code des Communes.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Suffrages nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
A obtenu RELIER Noël	15

**M RELIER Noël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.**



## Délibération 2022 – 10 – 24 - 002– REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant la délibération 09-2020-05-25-009 en date du 25 mai 2020, portant régime indemnitaire des élus et attribuant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de 4<sup>ème</sup> Adjoint, comme suit :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)	Indemnité brute (valeur point indice au 01/07/2022)
4 <sup>ème</sup> Adjoint	10,7 % de l'indice 1027	430.73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, avec effet immédiat, que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus étant inchangées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

## Délibération 2022-10-24-003 - DESIGNATION REPRESENTANTS SPL VALMOREL GESTION

Vu les statuts de la SPL Valmorel Gestion

Considérant que la commune des Avanchers-Valmorel doit désigner 4 représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale VALMOREL GESTION

Considérant la délibération 2020 – 05 – 25 – 006 en date du 25/05/2020 portant désignation des représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale VALMOREL GESTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE le remplacement de Monsieur Francis MERMIN pour représenter la commune des Avanchers-Valmorel au sein de la Société Publique Locale VALMOREL GESTION

DESIGNE pour représenter la commune des Avanchers-Valmorel au sein de la Société Publique Locale VALMOREL GESTION, les délégués titulaires suivants:

- Monsieur Jean-Michel VORGER
- Madame Annie RELIER
- Monsieur Noël RELIER
- Madame Erika PIANI

## Délibération 2022-10-24-004 – COMPOSITION COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L1414-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter au plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

Considérant la délibération 07-2020-05-25-007 en date du 25/05/2020 portant composition de la CAO

Considérant la démission de Monsieur Francis MERMIN de sa fonction d'adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de modifier la composition de la commission d'appel d'offre et de procéder à une nouvelle élection des membres devant composer cette commission d'appel d'offres

Sont ainsi déclarés élus :

Président : Jean-Michel VORGER

### Titulaires

Monsieur Jean Christophe GROGNIET

Monsieur Noël RELIER

Monsieur Daniel FOURNIER

### Suppléants

Monsieur Joris BORTOLUZZI

Madame Suzanne BOUVIER

Madame Viviane REY



## ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal décide de modifier également la composition de certaines de commissions municipales ainsi qu'il suit :

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE** : M Jean-Christophe GROGNIET – M Noël RELIER – M Daniel FOURNIER - M Joris BORTOLUZZI - Mme Suzanne BOUVIER – Mme Viviane REY

**COMMISSION TRAVAUX – SECURITE - PLANIFICATION** : Vice-Président : M Noël RELIER  
Suzanne BOUVIER - Jean-Christophe GROGNIET - Géraldine KHAIRY - Maryan KRAWCZAK - Samuel LEDANOIS  
- Annie RELIER - Viviane REY

## Délibération 2022-10-24-005 – DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacances de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions des questions de sécurité civile, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Monsieur Noël RELIER en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune des Avanchers-Valmorel.

## FINANCES

### Délibération 2022-10-24-006 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n° 3 telle que présentée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-110 : VOIRIES DIVERSES	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-114 : TRAVAUX FORESTIERS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-138 : AMENAGEMENT SECTEUR DES LANCHETTES	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>



# Les Avanchers Valmorel

## Délibération 2022-10-24-007 – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale plusieurs demandes de subventions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

APE – Pass'Sport	108,00 €
Régie événement sportif CCVA – Mad Trail 2022	6 000,00€
Régie événement sportif CCVA – EDF Trail 2022	1 000,00 €

DIT que ces sommes seront versées au compte bancaire de chaque Association ou Régie  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 - compte 6574

## Délibération 2022-10-24-008 – TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à compter du 1er DECEMBRE 2022 les tarifs de secours relatifs à la pratique toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel.

1ère catégorie – Front de neige	67 euros	2ème catégorie – Zone rapprochée	446 euros
3ème catégorie – Zone éloignée	634 euros	4ème catégorie – Hors-pistes	1 062 euros

5ème catégorie - Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure de personnel pisteux secouriste	50 euros
Coût / heure de chenillette (avec chauffeur)	192 euros
Coût / heure de scooter (avec chauffeur)	78 euros
Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche	250 euros

PRECISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère  
PRECISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### Délibération 2022-10-24-009 – Achat d'un ensemble de diverses parcelles par la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL aux Consorts SADDIER Claude, COURT Martine, PANADERO Aurore et PANADERO Elodie.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition des Consorts SADDIER Claude, COURT Martine, PANADERO Aurore et Elodie de vendre à la Commune de Les Avanchers-Valmorel diverses parcelles sur le territoire communal, dont ils ont hérité dans le cadre d'une succession. Il précise que certaines de ces parcelles, en prés de fauche, sont importantes pour le maintien et l'équilibre de l'activité agricole du territoire ; par leur situation, d'autres sont susceptibles de faire l'objet d'aménagements divers, de compensations agricoles ou d'échanges à venir. L'ensemble se détaille comme suit, avec pour valeurs :

Section ZK parcelle n° 13 lieudit « PRES COMMUNAL »	pour 1 867 m <sup>2</sup> ; valeur 0.30 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZK parcelle n° 22 lieudit « PRES COMMUNAL »	pour 365 m <sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZK parcelle n° 261 lieudit « ENTRE VILLE »	pour 385 m <sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZR parcelle n° 10 lieudit « LES TREMBLES »	pour 952 m <sup>2</sup> ; valeur 0.10 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZK parcelle n° 358 lieudit « CREUX DE MOREL »	pour 240 m <sup>2</sup> ; valeur 0.10 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZK parcelle n° 48 lieudit « SOUS VILLE »	pour 411 m <sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZS parcelle n° 13 lieudit « PIERRE GROSSE »	pour 1 590 m <sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZI parcelle n° 126 lieudit « PRES MOREL »	pour 847 m <sup>2</sup> ; valeur 0.10 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZK parcelle n° 21 lieudit « PRE COMMUNAL »	pour 305 m <sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZK parcelle n° 160 lieudit « LES AVANCHERS »	pour 303 m <sup>2</sup> ; valeur 30 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZK parcelle n° 263 lieudit « ENTRE VILLE »	pour 585 m <sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m <sup>2</sup> ;
Section ZT parcelle n° 65 lieudit « LA CORBASSIERE »	pour 1 815 m <sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m <sup>2</sup> ;





# Les Avanchers Valmorel

Section ZT parcelle n° 205 lieudit « LA PIAZ FROIDE » pour 380 m<sup>2</sup> ; valeur 0.10 euros/m<sup>2</sup> ;  
Section ZI parcelle n° 8 lieudit « LE PLANET » pour 510 m<sup>2</sup> ; valeur 0.10 euros/m<sup>2</sup> ;  
Section ZI parcelle n° 30 lieudit « EN CROCHET » pour 915 m<sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m<sup>2</sup> ;  
Section ZI parcelle n° 162 lieudit « EN CROCHET » pour 1 607 m<sup>2</sup> ; valeur 0.20 euros/m<sup>2</sup> ;

Montant pour l'ensemble des parcelles ci-dessus : 11 538.60 euros à répartir auprès des indivisaires en fonction de leurs titres de propriété.

Monsieur Le Maire précise que cet achat d'ensemble de parcelles à vocation agricole, et en particulier des prés de fauche, a pour objet de pérenniser l'activité agricole avec les exploitations en place, préserver l'autonomie fourragère du cheptel existant en maintenant un Grand Paysage entretenu, à l'abri du morcèlement foncier et de la friche.

Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'achat de l'ensemble des parcelles, tel que présenté ci-avant,
- PRECISE que l'acte réitérant cet achat sera rédigé en la forme administrative,
- DESIGNER M. le Maire, Jean-Michel VORGER, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et Mme Annie RELIER, Adjointe au maire en qualité de signataire de l'acte,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

## **Délibération 2022-10-24-010 – Transfert de la compétence IRVE au SDES – Développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (Bornes IRVE)**

Le Maire rappelle que la commune a déjà délibéré pour mandater le SDES (Syndicat des Energies de la Savoie) pour la fourniture, la pose et l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à Valmorel.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-4-18-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence IRVE en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a déjà mis en place diverses actions.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS-4-18-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.



# Les Avanchers Valmorel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS-4-18-2022 en date du 4 octobre 2022 ;

De s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;

De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'application du transfert de la compétence IRVE au SDES ;

De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention financière pour la création d'IRVE ;

De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE

De valider et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal relatif au recensement et à l'état des biens IRVE mis à disposition du SDES ;

D'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal portant création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électriques à des fins de recharge ;

De prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

## **Délibération 2022-10-24-011 - CONVENTION CAPTAGE ET CONDUITE D'EAU – Forêt communale Plamparc – Commune / ONF / DURAZ Florian**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention tripartite Commune / ONF / DURAZ Florian concernant la concession pour le captage et conduite d'eau enterrée desservant un chalet Hameau de Plamparc :

Captage de source (installation d'un petit réservoir sur une surface de captage de 9 m<sup>2</sup>) et canalisation enterrée sur une longueur de 200 ml

Terrains occupés : Parcelles cadastrales E 434 et E 438 / Parcelle forestière K

A compter du 1er juillet 2022 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30 juin 2034

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le projet de convention telle que rédigée et annexée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

## **Délibération 2022-10-24-012 - Contrat de prestation avec IMMOSHERPA représenté par Sophie Barrault pour la recherche d'un exploitant hôtelier pour un hôtel à construire à VALMOREL – Secteur Bois de la Croix.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le périmètre de l'OAP du Bois de La Croix (1Aub), portée par le Plan Local d'Urbanisme, en continuité du Village de vacances Club Méditerranée pour environ 5 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit environ 150 lits hôteliers et restauration.

Le site a une position dominante sur la station et des vues longues vers la vallée et les massifs environnants.

Cet équipement et son offre d'hébergements serait complémentaire au Club Méditerranée ; non desservi par les réseaux, il est longé par une piste bleue en hiver et divers chemins d'exploitation agricole et de desserte en été.

Le foncier est pour moitié propriété de la Commune de Les Avanchers-Valmorel ; Section E, parcelle n° 759 pour 6 536 m<sup>2</sup> au total et parcelle n° 761 pour 2 229 m<sup>2</sup> au total ; et de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de créer des lits marchands durables à Valmorel en mettant en œuvre des dispositions qui apportent cette garantie dans la durée. A savoir des lits hôteliers classés qui n'existent pas à Valmorel, et à minima, conventionnés dans la durée. De plus, la station se doit d'envisager d'accueillir des opérateurs touristiques capables de s'adapter à la demande actuelle de courts séjours et capables de diversifier le format des séjours proposés en hiver et en été.





# Les Avanchers Valmorel

- Astreinte semaine complète permanente - Montant : 159.20 €/semaine au personnel chargé du déneigement :
  - 20 semaines entre le 28 Novembre 2022 et le 16 avril 2023
    - Monsieur PETEX Noël Technicien territorial
    - Monsieur ROUX VOLLON D'AIGUE David Adjoint technique
  - 16 semaines entre le 5 décembre 2022 et le 16 avril 2023
    - Monsieur LAURENT Yann Adjoint Technique
    - Monsieur DUNAND Théo Adjoint Technique
    - Monsieur GARREAUD Jérémy Adjoint Technique
    - Monsieur HANNER Arthur Adjoint Technique
    - 5 ouvriers polyvalents saisonniers chauffeurs déneigement
  - 12 semaines entre le 12 décembre 2022 et le 16 avril 2023
    - Monsieur COMBREAS Florian Agent de maîtrise

En cas d'absence pour maladie ou AT ces personnes seront remplacées par des agents des services techniques dans les mêmes conditions et au même tarif

## **Délibération 2022-10-24-015 – Indemnité astreinte Police Municipale– Saison hiver 2022/2023**

Monsieur le Maire expose à L'assemblée qu'il y a lieu de formaliser les conditions d'attribution de l'indemnité d'astreinte allouée au chef de poste de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE les dates et la liste du personnel bénéficiaire de l'indemnité d'astreinte de sécurité :

Astreinte semaine complète permanente Montant : 149.48 €/semaine

18 semaines entre le 12 décembre 2022 et le 16 avril 2023 - Règlement réparti en fonction des dates d'astreinte

Madame Gaëlle D'HERIN Brigadier Chef Principal

Intervention en dehors des heures normales de service :

Jour de semaine entre 18h et 22h	16 € / heure
Samedi entre 7h et 22h	20 € / heure
Nuit entre 22h et 7h	24 € / heure
Dimanche et jour férié	32 € / heure

En cas d'absence pour maladie ou AT cette personne sera remplacée par des agents ASVP dans les mêmes conditions et au même tarif

*La séance est levée à 21h15*

Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

La Secrétaire de séance  
Erika PIANI